

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION EN DUT
RENTREE 2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'admission des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes spécialités et toutes options de l'IUT de Clermont Ferrand comme suit :

Membres du jury :

Nicolas MAINETTI, Président du jury, PU- Directeur de l'IUT
Michel MISSON, Vice-président, PU-Directeur Adjoint de l'IUT

Pascale BRIGOULET, Assistante- Chef de département informatique
Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de Recherche CHU
Frédéric CHAUSSE, MCF- Chef de département MP
Jean-Pierre FORCE, Professionnel : Expert agricole
Geneviève GAGNE, MCF- Chef de département Biologie
Agathe GELOT, MCF- Chef de département Biologie
Manuel GRAND-BROCHIER, MCF-Chef de département MMI
Frédérique JACQUET, MCF- Chef de département R&T
Pascal KERNEIS, Professionnel : Responsable qualité MSD/Chibret
Isabelle VITRY, PRCE, Responsable Chimie
Alexis CHARBONNIER, PRAG-Chef de département GEA
François COLLANGE, MCF-Chef de département GIM
Stéphane OUILLON, Professionnel
Vincent SAUVAGE, MCF- Chef de département IMAGERIE
Thierry MOISSINAC, Professionnel
Christophe COMBAUDON, PAST
Hervé ROUX, PLP-Chef de département GEA

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Clermont-Ferrand, le 11/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

13 FEV. 2019

- Publié le

13 FEV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.